

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	9
Préface	11
Sommaire	13
Abréviations et Mode de citation	15
Introduction	17

PREMIÈRE PARTIE LES IMPERFECTIONS DE LA PREUVE ÉLECTRONIQUE

TITRE I - Les défauts du message électronique	45
Chapitre I - Les incertitudes sur l'auteur du message électronique	47
Section I - Les incertitudes sur l'identité de l'auteur du message électronique.....	47
I. Les motivations conceptuelles	47
A. Les motivations tirées de l'article 1341 du Code civil.....	47
B. La thèse de P. Leclercq	49
II. Vers une tendance en faveur de l'identification électronique.....	49
A. L'inexistence d'une définition légale de la signature	49
B. La nécessité d'une prise en compte de l'identification électronique.....	50
Section II - Les incertitudes sur l'adhésion de l'auteur du message électronique.....	57
I. L'incertitude quant à l'expression du consentement de l'auteur	57
A. L'« intimité » de la signature manuscrite.....	57
B. L'« extériorité » de la signature électronique	57
II. L'incertitude quant à l'acquiescement de l'auteur au contenu de l'acte.....	58
A. La probabilité de l'acquiescement en présence de la signature manuscrite	58
B. Le doute sur l'acquiescement en présence de la signature électronique.....	59
Chapitre II - Les incertitudes sur la sincérité du message électronique	63
Section I - Les risques d'erreur	63
I. Les différents types d'erreur.....	63
A. L'erreur <i>stricto sensu</i>	64
B. Le dol	64
II. Les objections possibles	65
A. Les imperfections des procédés traditionnels	65

B. La fiabilité des procédés électroniques	66
Section II - Les risques de fraude.....	66
I. La réalité des risques de fraude.....	66
A. Les caractères de la fraude	67
B. Les hypothèses de fraude	67
II. La fraude : une réalité non spécifique au message électronique.....	71
TITRE II - Les conséquences des défauts du message électronique	73
Chapitre I - Les conséquences sur la qualification de la preuve électronique	75
Section I - Le refus de la qualification d'écrit à la preuve électronique	75
I. L'absence des critères de l'écrit.....	75
A. L'absence de support papier.....	75
B. L'absence d'inscriptions manuscrites sur le support papier	76
II. L'absence des intérêts de l'écrit.....	77
A. Le défaut de solennité des engagements	77
B. Le défaut d'information des tiers	78
Section II - Les qualifications possibles du message électronique	79
I. Le commencement de preuve par écrit.....	79
A. L'exigence d'un écrit	79
B. Un écrit émané de celui contre qui la demande est formée ou de son représentant	81
C. La vraisemblance du fait allégué.....	81
II. L'indice et la présomption	82
A. L'indice	82
B. La présomption	83
Chapitre II - Les conséquences sur la recevabilité de la preuve électronique	87
Section I - Le principe de l'irrecevabilité de la preuve électronique contre et outre le contenu des actes.....	87
I. Les fondements de l'irrecevabilité.....	88
A. L'opportunité de l'écrit pour les règles de forme.....	88
B. L'opportunité de l'écrit pour le droit processuel.....	90
II. Les conséquences de l'irrecevabilité	91
A. L'exclusion de la preuve électronique du débat judiciaire.....	91
B. Une solution regrettable	92
Section II - Les exceptions à l'irrecevabilité de la preuve électronique	93
I. Les exceptions pour les actes juridiques.....	94
A. Les hypothèses de l'article 1341 du Code civil	94
B. Les autres hypothèses.....	96
II. Les exceptions pour les faits juridiques.....	98
A. La prévalence du principe de la liberté de la preuve.....	98
B. Les conditions d'efficacité de la preuve électronique.....	100
1. La fiabilité du procédé électronique utilisé	100
2. La légitimité de l'emploi du procédé électronique utilisé	100

**DEUXIÈME PARTIE
LES REMÈDES AUX IMPERFECTIONS
DE LA PREUVE ÉLECTRONIQUE**

TITRE I - Les remèdes conventionnels	109
Chapitre I - Les conventions sur la preuve électronique	111
Section I - L'admission de la licéité des conventions sur la preuve	111
I. Les hésitations antérieures à la jurisprudence Crédicas.....	112
A. Les conceptions doctrinales	112
B. L'attitude jurisprudentielle.....	113
II. Les arrêts Crédicas ou la consécration jurisprudentielle des conventions sur la preuve	114
A. Les faits de la jurisprudence Crédicas.....	114
B. Le contenu de la jurisprudence Crédicas	116
Section II - Les implications de la jurisprudence Crédicas sur la preuve électronique	117
I. Les aspects positifs sur la preuve électronique.....	117
A. La claire reconnaissance de la licéité des conventions sur la preuve	117
B. Un intérêt certain pour la pratique des affaires	118
II. Les aspects négatifs sur la preuve électronique	119
A. La suppression du pouvoir d'appréciation du juge	120
B. La suppression du pouvoir de dénégation de la partie adverse	121
III. Les restrictions à la validité des conventions sur la preuve électronique.....	124
Chapitre II - La certification du message électronique	127
Section I - La présentation du procédé de certification du message électronique	127
I. L'existence d'une relation tripartite.....	128
II. La possibilité de stockage du message électronique entre les mains du tiers certificateur	129
Section II - Les intérêts de la certification du message électronique en matière probatoire.....	130
I. L'existence de la preuve des relations contractuelles	130
II. La prévention des litiges	132
TITRE II - Les solutions et les perspectives législatives	135
Chapitre I - L'exemple de la Côte d'Ivoire	137
Section I - La situation du droit positif ivoirien.....	137
I. L'obsolescence du droit ivoirien de la preuve	137
A. L'absence de dispositions spécifiques à la preuve électronique	138
B. La vétusté des textes probatoires.....	138
II. L'apport mitigé du Règlement n° 15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif aux systèmes de paiement dans les États membres de l'UEMOA	139
A. Un apport considérable en faveur de la prise en compte de la preuve électronique	140

B. Un apport mitigé quant à l'équivalence effective entre les preuves électronique et littérale.....	142
Section II - Les perspectives ivoiriennes	145
I. La présentation du projet PAGE.....	146
II. Les insuffisances du projet PAGE.....	146
Chapitre II - Les exemples étrangers	149
Section préliminaire - Les apports en faveur de la preuve électronique aux plans international et régional	149
I. Les apports au plan international : les travaux de la CNUDCI	149
A. En ce qui concerne les lois-type.....	152
1. La loi-type de 1996 de la CNUDCI sur le commerce électronique	152
2. La loi-type de 2001 de la CNUDCI sur les signatures électroniques.....	158
B. La Convention des Nations Unies du 23 novembre 2005 sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux	166
II. Les apports au plan régional : l'Europe	177
A. Les travaux du Conseil de l'Europe.....	177
B. Les travaux de la Commission européenne.....	178
Section I - L'exemple français	179
I. Les acquis avant 2000.....	180
A. La loi du 12 juillet 1980 relative à la preuve des actes juridiques et portant réforme du droit de la preuve.....	180
B. Les décrets du 24 février 1998 portant sur le régime de la cryptologie.....	181
II. La loi du 13 mars 2000 relative à la preuve et la signature électroniques	183
A. La consécration de l'admission de la preuve électronique.....	184
1. La reconnaissance de la qualification d'écrit au message électronique	185
2. L'équivalence entre la force probante des écrits traditionnel et électronique	187
B. La reconnaissance de la validité de la signature électronique.....	188
1. La signature électronique : élément d'identification de l'auteur de l'acte juridique.....	189
2. La signature électronique : expression du consentement au contenu de l'acte juridique	191
Section II - L'exemple canadien	194
I. Les définitions, interprétation et champ d'application de la loi uniforme sur la preuve électronique	195
A. L'interprétation et le champ d'application de la loi uniforme canadienne sur la preuve électronique	195
B. Les définitions retenues de la preuve électronique	197
II. Les modalités d'admission de la preuve électronique	198
A. L'authenticité du document électronique.....	199
B. L'exigence de fiabilité du système dont est issu le document électronique.....	200

Conclusion	205
Bibliographie	207
Index alphabétique	215
Table des matières	217